

MAIRIE DE FAYET  
Allée de la Ringarde  
12360 FAYET

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018

Le 21 DECEMBRE 2018 à 20h30 le conseil municipal se réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr JACQUEMOND Jean-Luc.

**Étaient présent :** Mr NOUVEL Michel, Mr NOUVEL Benoît, Mr CREBASSA Bruno, Mr OLIVIER Serge, Mr GAUER Jacques, Mme ROQUES Céline.

Absents excusés : Mr BRU Christophe ayant donné procuration à Monsieur Michel NOUVEL, Mr GAUER Jacques ayant donné procuration à Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND.

**A été nommé secrétaire de séance :** Mr Serge OLIVIER.

### ORDRE DU JOUR

1. Délibération fonds de concours versé à la communauté des communes au titre des travaux réalisés par le syndicat de la Vallée du Rance et le SIAH
2. Délibération sur la vente des lampadaires.
3. Délibération sur le remboursement des frais de fonctionnement de la bibliothèque par la communauté de communes.
4. Délibération sur la réalisation de coupes de bois en forêt indivisé de BRUQUE et FAYET.
5. Délibération au sujet du salaire de l'agent recenseur pour le recensement de la population début 2019.
6. Questions diverses.

#### **1. Délibération fonds de concours versé à la communauté des communes au titre des travaux réalisés par le syndicat de la Vallée du Rance et le SIAH**

Dans le cadre des travaux que la commune de FAYET à fait effectué et inhérents au SIAH le montant 2018 s'élève à 942,47 €. La commune de FAYET doit rembourser cette somme au travers d'un fond de concours du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité ce fond de concours

## **2. Délibération sur la vente des lampadaires.**

Suite à l'investissement sur l'éclairage public de notre commune ayant consisté au remplacement de tous les lampadaires anciens en nouvelle technique LED,( réputée plus économique en terme de consommation électrique), la quantité de 110 lampadaires déposés est actuellement stockée pour une partie à Fayet, l'autre partie à Laroque.

Il est décidé de procéder à la vente du plus grand nombre d'entre eux.

Néanmoins certains sont défectueux, voire périmés et ne pourront être négociés et seront détruit.

Cette vente est aussi bien accessible par les autres collectivités mais aussi les professionnels et les privés.

Une mise à prix de revente est déterminée comme suit, et par catégories repérées par n°s :

Lampadaires n°s 152136, et 152300: 20€

Lampadaires n°s 152011: 40€

Lampadaires n°s 152456: 50€

Lampadaires n°s 181948 : 60€

Lampadaires n°s 151107, et 152234: 70€

Lampadaires n°s 151506 : 80€

Lampadaires n°s 151239: 100€

Lanterne + mât ancien: 100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité ces prix.

[En annexe photos/numéros/prix.](#)

## **3. Délibération sur le remboursement des frais de fonctionnement de la bibliothèque par la communauté de communes.**

Suite au transfert de compétences du fonctionnement de la **Bibliothèque de FAYET vers la Communauté des communes** et suite à la délibération du 12 décembre 2003, il a été convenu que les frais de fonctionnement afférents à celle-ci devront être remboursés chaque année par la Communauté des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité que pour l'année 2018, la Communauté des communes Monts Rance et Rougier doit rembourser à la Commune de Fayet la somme de 2123.95€ euros.

## **4. Délibération sur la réalisation de coupes de bois en forêt indivisé de BRUQUE et FAYET.**

Une coupe d'amélioration sera attribuée à un professionnel par l'ONF sur environ 25 Ha en forêt de Saint Thomas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité ce projet.

## **5. Délibération au sujet du salaire de l'agent recenseur pour le recensement de la population début 2019.**

Début janvier 2019 commencera le recensement de la population sur la commune de FAYET.

Pour cela la commune de FAYET emploiera Madame Cecile COLLADO.

Monsieur Le Maire expose la complexité du travail demandé du fait que l'agent recenseur doit rencontrer en personne les habitants de la commune et devra donc passer certainement plusieurs fois

afin de pouvoir remettre, expliquer et récupérer les documents et tout ça en 4 semaines.

L'INSEE verse une aide de 732 €.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité un salaire de 1250 € net (comprenant l'aide de l'INSEE)

Les frais Kilométriques seront pris en charge par la commune.

## **6 Délibération sur une décision modificative du budget M14**

Afin d'être conforme en terme d'écriture le trésor public nous demande d'effectuer une modification d'écriture sur le budget fonctionnement M14 passant l'article 60221 Combustible & carburants de 9000 € à 0€ et transférant cette somme de 9000€ sur l'article 60621 Combustible. Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité cette modification.

### **-Questions diverses.**

#### **Taille et abattage des peupliers en bordure du camping de Fayet :**

Aucun devis n'a été reçu à ce jour. Il convient donc de réactiver cette commande auprès des professionnels de bois. Les arbres ayant atteint leur maturité ils peuvent devenir à terme un problème de sécurité pour le camping.

Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil

#### **Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal**

Mr Jacques RAYMOND, habitant de notre commune s'est proposé acquéreur de la parcelle communale « Section C n° 391 d'une superficie de 770m2 » qui jouxte sa propriété.

Il est proposé en conseil de dresser à son encontre un bail communal de jouissance de cette parcelle, pour 1 Euro symbolique, qui lui sera renouvelé par tacite reconduction.

Par ailleurs, Mme Brigitte MAURY, épouse RAYMOND propose de rétrocéder en cimetière de Fayet, la concession de ses arrières grands-parents maternels « GAVALDA »

#### **Téléphonie : Relais FREE/ORANGE/SFR/BOUYGUES**

Depuis le dernier conseil, FREE est venu deux fois sur le terrain, dont une fois avec un drone afin de déterminer la hauteur optimale qui permettra une couverture totale.

On s'oriente vers l'implantation d'un pylône de 35m de hauteur aux environs immédiats du relais de télévision, mais son implantation définitive sera déterminée courant Janvier en collaboration avec un géomètre expert foncier.

Le petit panier aux personnes âgées est reconduit cette année, mais sera distribué en janvier 2019 sur la base d'environ 30€ par famille, d'un membre d'au moins égal à 80 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

ANNEXE PRIX LAMPES

N° 152136, et 152300



20 EUROS



20 EUROS

N° 152011 (sans le pied)



40 EUROS

N° 152456 Pylone + lampe



50 EUROS

N°181948 avec le support petite lanterne



60 EUROS

N°151107, et 152234 (sans le mat) (ancienneté 2 ans

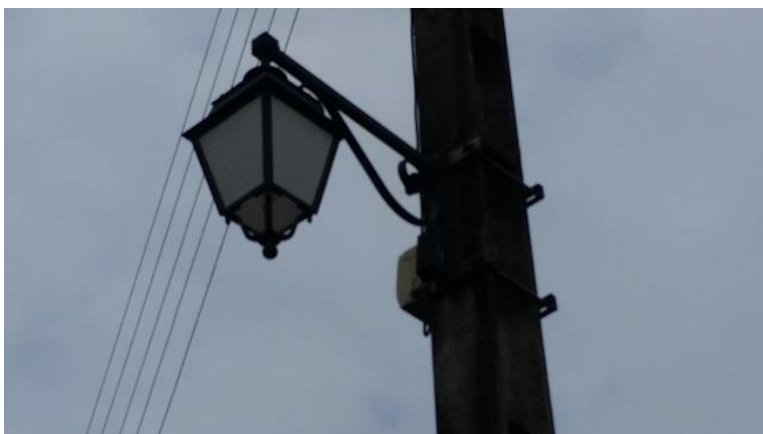


70 EUROS



70 EUROS (ancienneté 1 an)

N°151506 (avec support) grande lanterne



80 EUROS

N°151239 (avec support)



100 EUROS